

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt – six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-adjoint.

Étaient Présents : Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARIN, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, David DUMAS, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD

Avaient donné procuration : Philippe BRUGERE à Lionel ROUSSET, Anne-Marie AUBESSARD à Alain VERMOREL, Joël BEZANGER à Jean-Pierre SAUGERAS, Charlotte BOURG à Catherine NIRELLI, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD

Excusée : Sandra CHARRIERE

Date de la convocation : 20 Juin 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

DELIBERATION N° 2024-03- 01-A : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de Monsieur le Maire-adjoint, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE les recrutements suivants par référence au grade d'adjoint technique :

- a) CENTRE DE LOISIRS : Nécessité de faire plusieurs contrats saisonniers, le premier du 05/08 au 23/08, le deuxième du 19/07 au 02/08, le troisième du 29/07 au 23/08, le quatrième du 05 au 30/08, à temps plein ; par ailleurs, il est décidé de verser une indemnité de 50€ par semaine aux différents stagiaires BAFA sur l'été, à savoir, quatre stagiaires avec chacun deux semaines, soit un coût global pour la commune de 8 semaines, ou 400€, afin de pérenniser l'avenir du service ;
- b) ESPACE JEUNES :
 - Nécessité de faire deux contrats saisonniers, tous deux du 08/07 au 02/08 ;
- c) ECOLES : Besoin de poursuivre le contrat d'une adjointe technique à temps plein (contrat initialement prévu jusqu'au 30/06/2024) désormais jusqu'au vendredi 05 juillet inclus ;
- d) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Nécessité de recruter trois adjoints techniques à plein temps, deux agents du 01 au 31/07 et le troisième du 01 au 31/08 ;
- e) CINEMA MUNICIPAL : Nécessité de recruter deux adjoints techniques à temps annualisé du 01/07/2024 au 30/06/2025, l'un à hauteur de 60 heures par mois, l'autre pour un maximum de 45 heures mensuelles ;
- f) CULTURE : Besoin de recruter un adjoint technique du 17/07 au 19/08 à plein temps

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 26 Juin 2024

Le Maire-Adjoint,

Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20240627-2024-03-01-A-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Jean-Pierre SAUGERAS